



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **KREMBEL** Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoint*,
MARETS Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **THIRIET** Emmanuelle, **BRUYERE** Jean-Pierre, **ELMLINGER** Carole, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **HOFFARTH** Catherine, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **STURM** Christophe, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **FUCHS** Evelyne, **DELEERSNYDER** Ludwig,

Procurations : **STURM** Christophe, procuration à M. Schultz
BECHLER Philippe, procuration à M. Moritz
CARDONER Anne-Laure, procuration à Mme Gricourt-Weber
FUCHS Evelyne, procuration à M. Sanjuan
DELEERSNYDER Ludwig, procuration à M. Dirrenberger

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjointe au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*
Alsace

Auditeurs : 2

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Médiathèque : validation de l'avant-projet sommaire
5. Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
6. Convention avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon pour l'achat d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ainsi que pour le choix d'un prestataire pour sa future gestion/supervision
7. Signature des conventions de servitudes entre Enedis et la Ville
8. Réseau très haut-débit : convention pour l'installation de sous répartiteurs optiques
9. Mutualisation des charges de la maison forestière communale de Hirtzfelden : mise à jour
10. Règlement intérieur de la piscine
11. Mise à jour du plan des effectifs
12. Adhésion de la ville de Héisingue au syndicat d'électricité et du Gaz du Haut-Rhin
13. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 22 mai 2017.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- désigne M. KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°20/2017 du 11 mai 2017 : portant attribution d'un marché de travaux Aménagements sécuritaires aux abords de l'école élémentaire Mine « Les prés fleuris » pour le lot n°1 « terrassement » à entreprise Eiffage route pour un montant de 667.436,65 € HT, pour le lot n°2 « Réseaux secs » à l'entreprise Sobeca pour un montant de 132.000 € HT et pour le lot n°3 « espaces verts » à l'entreprise Thierry Muller pour un montant de 56.406,20 € HT.

Décision n°21/2017 du 16 mai 2017 : portant réalisation d'un contrat de prêt relais d'un montant de 2.000.000 € auprès de la caisse d'Epargne d'Alsace au taux fixe de 0,46 %.

Décision n°22/2017 : ANNULE

Décision n°23/2017 du 19 mai 2017 : portant attribution d'un marché de travaux lot n°17 « peinture » opération restructuration de l'école élémentaire Mines « Prés Fleuris » à l'entreprise Kalkan de Ingersheim pour un montant de 54.758 € HT.

Décision n°24/2017 du 22 mai 2017 : portant attribution d'une mission de diagnostic déchets de déconstruction opération « construction d'une médiathèque intercommunale et de l'école de musique à l'espace Baldé, au bureau Qualiconsult de Ste Croix en Plaine pour un montant de 1.800 €. HT.

Décision n°25/2017 du 29 mai 2017 : portant attribution d'un marché à bons de commande 2017/2020 pour des travaux de topographie et de géomètre expert au cabinet Jung Sarl de Guebwiller.

Décision n°26/2017 du 12 juin 2017 : portant attribution d'un logement communal situé 1 rue des Cyclamens à un particulier.

Décision n°27/2017 du 13 juin 2017 : portant attribution d'une commande de travaux de réfection d'un mur/clôture rue du Renard à l'entreprise C.L.B. de Wintzenheim pour un montant de 8.549,60 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **24 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la construction d'une médiathèque intercommunale.

Les cabinets IDEAA Architectures et KWA, désignés maître d'œuvre de cette opération, ont remis l'avant-projet sommaire comprenant comme convenu, autour du hall commun, la médiathèque, la salle d'animation spectacle et la patio au rez-de-chaussée ; l'école de musique et les espaces internes de travail à l'étage.

Des modifications sont proposées à la marge comme le déplacement de l'accès « technique », initialement prévu rue du Cerf et délocalisé au niveau du parking interne ainsi qu'un deuxième escalier interne permettant de desservir l'étage (en raison de l'effectif de l'école supérieure à cinquante personnes). Le détail se trouve en annexe 1.

Pour mémoire, le **coût de l'opération** comprenant les démolitions, le désamiantage de l'école et de la bibliothèque les travaux de construction neuve suivant la RT 2012, les aménagements extérieurs, le mobilier, ainsi que les honoraires et frais divers, s'élevait à **3 080 000.00€ HT**, hors fondations spéciales. Le montant définitif des travaux sera arrêté cet automne en phase APD.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'avant-projet sommaire réalisé par les cabinets IDEAA ARCHITECTURES et KWA, tel que présenté en annexe 2.
- **autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de ce projet et à signer tous documents y afférents.

Point n°5 - EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné

final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Ainsi, la Commission permanente de l'ex Conseil Régional d'Alsace, par délibération du 13 novembre 2015, a attribué la délégation de service public de 30 ans pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit en Alsace au groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure, Miranda et Callisto, désormais substitué depuis le 1^{er} avril 2016 par la société dédiée au projet Rosace S.A.S., sur la base d'un investissement total de 450 M€ sur la période de la DSP, dont une subvention publique attendue par le concessionnaire de 163,9 M€.

Cette subvention publique sera intégralement préfinancée par la Région, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat, de l'Union européenne (FEDER), des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et des EPCI ou communes selon compétence de l'article L.1425-1.

La participation financière forfaitaire des établissements publics de coopération intercommunale au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 175 € par prise téléphonique.

Etant précisé que toutes les communes-membres de la CCCHR sont concernées par le déploiement de la fibre optique engagé par ROSACE (dont le nombre de prises par commune est précisé à l'annexe 1 ci-jointe), la participation forfaitaire globale de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'élève à 1 148 700 €.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a délibéré le 27 juin 2017 et a décidé de prendre et d'inscrire dans ses statuts la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir participer au programme porté par la Région Grand Est de déploiement de la fibre optique sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Cette prise de compétence, par transfert des communes membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal est donc invité à se prononcer dans les 3 mois à compter de la délibération de la CCCHR, pour :

- valider ce transfert de compétence,
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvés par arrêté préfectoral du 14 mars 2017 ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire d'Alsace ;

Après délibération,

***Le Conseil municipal,
à l'unanimité,***

- **valide** le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

Point n° 6 – CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON POUR L'ACHAT D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AINSI QUE POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR SA FUTURE GESTION/SUPERVISION

Monsieur le Maire expose :

Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon est l'un des 500 lauréats désigné Territoire à Energie Positive Pour le Croissance Verte et le Climat.

Dans ce cadre, le PETR et ses collectivités bénéficient d'aides afin de financer des actions. Conformément à l'action 24, créée par avenant n°1 le 11/10/2016 de la convention initiale du 18/11/2015 et modifiée par avenant 2 le 27/02/2017, le PETR porte l'achat groupé de bornes de recharge pour véhicules électriques.

C'est pourquoi, suite à l'appel à projet « infrastructures de recharges pour véhicules électriques » lancé par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et conformément aux statuts du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, article 10 (intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services) je propose au Conseil Municipal d'autoriser le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à acheter une infrastructure de recharges pour véhicules électriques qui sera implantée sur notre ban communal.

Un marché, en deux lots, sera réalisé :

- lot 1 : Choix d'un prestataire pour l'achat de la borne,
- lot 2 : Choix d'un prestataire pour sa supervision et sa gestion

Une convention, jointe en annexe, entre la commune et le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, réglerait les engagements entre les deux parties est proposée.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à acheter une infrastructure de recharges pour véhicules électriques qui sera implantée sur son ban communal ;
- **approuve** la convention et autorise le Maire ou son adjoint délégué à la signer.

Point n°7 : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'ouverture de l'Hôtel-Restaurant de la Couronne situé au n°47, rue de la 1^{ère} Armée Française 68190 à ENSISHEIM nécessite une extension du réseau électrique comprenant la pose d'un poteau béton et l'extension des réseaux aériens et souterrains ce qui permettra l'alimentation de l'Hôtel-Restaurant.

Cette extension des réseaux (telle que cela figure sur le plan ci-dessous) nécessite la constitution de servitudes au profit d'Enedis car cette dernière grève la parcelle section 05 n°69 sise rue du renard 68190 à ENSISHEIM d'une superficie de 1.66 ares appartenant à la Ville d'ENSISHEIM.



Des conventions devront donc être établies afin de mettre en place un nouveau poteau, procéder à l'extension du réseau aérien et du réseau souterrain.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitudes rédigées par Enedis

VU la nécessité de constituer des servitudes au profit d'Enedis permettant l'extension du réseau aérien et souterrain et l'alimentation de l'Hôtel-Restaurant de la Couronne.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions de servitudes rédigées par Enedis.

Point n° 8 – RESEAU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE SOUS REPARTITEURS OPTIQUES

Monsieur le Maire expose :

La Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) de fibre optique.

La société ROSACE (domiciliée 15 rue Icare, 67960 ENTZHEIM) est la société dédiée au projet, chargée de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très Haut Débit en Alsace indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100 % fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Les études correspondantes ont déjà démarré. Ce déploiement nécessite l'implantation d'un sous-répartiteur optique « SRO » soit sur :

- le domaine public non routier ;
- le domaine privé communal

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public qui fixe les modalités juridiques et techniques pour installer un sous répartiteur.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** l'implantation du sous-répartiteur optique ;
- **approuve** les termes de la convention proposée et de ses pièces annexes ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention ou toutes les pièces y afférentes, ainsi que les avenants éventuels au profit de la société Rosace.

Point n° 9 – MUTUALISATION DES CHARGES DE LA MAISON FORESTIERE COMMUNALE DE HIRTZFELDEN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la participation de la commune aux charges d'entretien de la maison forestière de Hirtzfelden.

Actuellement, 9 communes participent financièrement au loyer de la maison forestière sise à Hirtzfelden, à savoir Biltzheim, Ensisheim, Hirtzfelden, Meyenheim, Munwiller, Niderentzen, Oberentzen, Pulversheim et Réguisheim pour un montant mensuel de 0,38 € par hectare, facturé à chaque commune en fin d'année pour l'année en cours correspondant à une surface boisée de 1.496 ,91 hectares.

Suite au départ à la retraite de M. François Petit, garde forestier de l'ONF et occupant du logement, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation.

En effet, le loyer mensuel a été fixé à 900 € soit 0,60 €/mois/hectare.

Pour Ensisheim, la surface boisée est de 186,25 ha. Le coût annuel de la location sera donc de 1.341 €. Ce loyer sera valorisé chaque année selon le coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année N.

D'autre part, les communes du triage d'Hirtzfelden participeront au bois de service, soit pour Ensisheim 3 stères de bois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention relative à la mutualisation des charges d'entretien de la maison forestière de Hirtzfelden.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Point n°10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ENSISHEIM

M. le Maire expose :

Le règlement de la piscine a été établi en 1977, modifié en juin 2007 et en septembre 2014.

Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de préciser davantage les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de l'établissement et sera transmis aux groupements d'utilisateurs (Dauphins, APALIB) et établissements scolaires du premier et second degré.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

Point n° 11 - MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et plus particulièrement du recrutement d'un chef de projet technique mutualisé avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial principal.

La création de ce poste à l'échelle du territoire est justifiée par une volonté d'optimiser le suivi et l'accompagnement des grands projets et travaux de la Ville et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à créer, à compter du 1^{er} août 2017, un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet ;
- à approuver cette modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au poste ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2017.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **créé**, à compter du 1^{er} août 2017, un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet ;
- **approuve** la modification apportée au tableau des emplois permanents de la collectivité.

**Point n° 12 – AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Monsieur Krembel expose :

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat de gaz ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de St Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à l'adhésion de la ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de St Louis ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 40 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 10 juillet 2017
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Médiathèque : validation de l'avant-projet sommaire
5. Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
6. Convention avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon pour l'achat d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ainsi que pour le choix d'un prestataire pour sa future gestion/supervision
7. Signature des conventions de servitudes entre Enedis et la Ville
8. Réseau très haut-débit : convention pour l'installation de sous répartiteurs optiques
9. Mutualisation des charges de la maison forestière communale de Hirtzfelden : mise à jour
10. Règlement intérieur de la piscine
11. Mise à jour du plan des effectifs
12. Adhésion de la ville de Héisingue au syndicat d'électricité et du Gaz du Haut-Rhin
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint	Excusé – procuration à M. Habig	

Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à M. Moritz	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à Mme Gricourt-Weber	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller Municipal		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		

Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Sanjuan	
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Dirrenberger	
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		